

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Loïc GOJARD, Maire.

Étaient présents : Vidian ANGLADE, Mady DARNAUD, Céline FOURCADE, Noémie FOURCADE, Christiane FUCHO, Eric GARCIA, Francine GARONE, Loïc GOJARD, Micheline LEMARCHAND, Marie-Claude MALLET, Gilbert TARRAUBE, Pascal THEVENOT.

Étaient représentés :

Sylvie ALTHER par Eric GARCIA

Bernard ARGAIN par Christiane FUCHO

Carole DELGA par Loïc GOJARD

Gilles MARCHE par Marie-Claude MALLET

Hugo SLADDEN, par Micheline LEMARCHAND

Étaient absents :

Elisabeth MAYLIE

Vidian SABOULARD

Marie-Claude MALLET a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire demande à l'Assemblée d'accepter l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

1. Tarification sociale des cantines : annule et remplace la délibération du 06/06/2024 pour une erreur matérielle de date.
2. Urbanisme : avis sur le projet Résotainer – zone d'activités de Martres-Tolosane

Après discussion, l'Assemblée approuve à l'unanimité, l'examen de ces 2 points supplémentaires.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024

Rapporteur : Loïc GOJARD

Pas d'observation.

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES

1- REGIE RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS APPLICABLES AU 01.09.2024

M Le Maire rappelle la délibération du 06 juillet 2023, portant augmentation des tarifs de la restauration scolaire.

A cette date, le coût de fabrication d'un repas s'élevait à 5.32€.

Le calcul sur les chiffres approuvés du Compte administratif 2023 fait apparaitre une augmentation de plus de 12%, avec un coût de 5.98€ par repas.

Cette augmentation s'explique par une nouvelle augmentation du gaz et de l'électricité, des denrées alimentaires et des contrats de maintenance.

Dans cette perspective, il convient d'adopter la grille tarifaire suivante et de la rendre applicable au 01 septembre 2024 :

COMMUNES DE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS	TARIFS AU 01/09/2024
Martres-Tolosane Marignac-Laspeyres Palaminy (petite et Moyenne section Mauran Cazères Montclar de Comminges Sana	< 400 €	T1	0,95 €
	401€ à 700€	T2	1,00 €
	701€ à 800€	T3	1,98 €
	801€ à 1000€	T4	2,22 €
	1001€ à 1250€	T5	2,48 €
	> 1250€	T6	3,10 €
	Hors commune	< 400€	T1
401€ à 700€		T2	
701€ à 800€		T3	3,25 €
801€ à 1000€		T4	3,51 €
1001€ à 1250€		T5	3,75 €
➤ 1250€		T6	4,38 €
	Agents municipaux	T1	2,63 €
	Agents intercommunaux	T1	4,98 €
	Adultes extérieurs	T1	6,81 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve :

- ✓ L'augmentation des tarifs telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ Dit que les tarifs seront applicables au 01 septembre 2024 ;

- ✓ Mandate M. le Maire pour l'exécution de la délibération et l'autorise à signer toute pièce afférente à ce dossier.

2- CONVENTION AVEC LES COMMUNES VOISINES POUR L'AIDE AUX REPAS DES ELEVES NON-RESIDENTS A MARTRES-TOLOSANE

M. le Maire rappelle la délibération du 06/07/2023 qui a porté revalorisation de l'aide aux repas pour les élèves non-résidents à Martres-Tolosane.

La tarification applicable au 01/09/2023, impliquait une augmentation de la participation de ces communes s'élevant à 1.13 € ou 1.14 € par repas.

Les communes concernées sont : Cazères, Marignac-Laspeyres, Palaminy (petite et moyenne section), Mauran, Montclar de Comminges et Sana.

Considérant la nouvelle augmentation des prix des repas au 01/09/2024, il convient que la participation des communes soient revues passant de 1.13€ à 1.27€ et de 1.14€ à 1.28€.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, l'assemblée municipale décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les termes de la convention à intervenir avec les communes listées ;
- ✓ D'approuver l'augmentation de leur participation à hauteur de 1.27 € et 1.28 € par repas et par élève ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à exécuter la présente délibération et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3- PALAMINY : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA FABRICATION DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET AUGMENTATION DES TARIFS

M. le Maire rappelle la délibération du 11 juillet 2022 par laquelle la commune de Palaminy conventionnait avec Martres-Tolosane pour la fabrication de sa restauration scolaire.

La prestation fournie par Martres-Tolosane satisfait pleinement les enfants, les familles et les adultes prenant leur repas à l'école de Palaminy.

Les deux parties sont favorables au renouvellement de la convention.

M. le Maire précise que sa durée est de 1 an renouvelable par tacite reconduction sauf souhait d'une partie d'y mettre un terme.

La réalisation des repas est arrêtée à 5.98€ l'unité, mais il pourra être recalculé de façon annuelle pour tenir compte des augmentations des différents postes entrant dans la fabrication d'un repas.

De même, la facturation et la demande de paiement seront mensuelles à terme échu.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, l'assemblée municipale décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le renouvellement de la convention avec la commune de Palaminy ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4- ÎLOT DU MATET : DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER A LA REGION OCCITANIE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le budget de la commune ;

Considérant les programmes de revitalisation du centre-bourg Petites Villes de Demain et Bourgs-Centres Occitanie dans lesquels la commune est engagée ;

Considérant la convention pré-opérationnelle conclue avec l'Etablissement public foncier d'Occitanie ;

Dans le cadre du projet de son revitalisation formalisé au travers de la convention Petites Villes de Demain et du contrat Bourg-Centre Occitanie, la commune souhaite mener une **réflexion globale sur la réhabilitation d'un ensemble immobilier en cœur de bourg** situé autour de la cour de l'ancienne école du Matet. Cet ensemble est appelé ici « ilot du Matet ».

L'acquisition de plusieurs biens par la municipalité et plus récemment par l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO) a permis d'assurer la maîtrise foncière sur l'ensemble du site.

Ce projet comprend plusieurs volets : création de logements, réhabilitation et création de salles associatives, aménagement de l'espace public, d'un stationnement et d'un cheminement piétonnier.

Une étude de faisabilité s'avère nécessaire pour aider le conseil municipal dans la prise de décision future sur la mise en œuvre opérationnelle du projet d'ensemble. Le montage opérationnel permettra d'identifier notamment un éventuel opérateur immobilier pour réaliser les logements. Cette étude comprend :

- Un diagnostic : analyse urbaine, analyse paysagère, diagnostic technique et architectural ;
- Des scénarios d'aménagements incluant la programmation urbaine et la programmation immobilière envisagées ;
- L'approfondissement d'un scénario avec la programmation immobilière détaillée, le parti pris d'aménagement général, le phasage de l'opération, les études réglementaires et le montage opérationnel.

La consultation des entreprises réalisée au printemps 2024 a permis d'identifier un cabinet d'architecte-paysagiste répondant aux attentes du cahier des charges.

Cette étude est inscrite au BP 2024 pour un montant de 35 000€ TTC. Suite à la consultation des entreprises, **le montant prévisionnel de cette étude est de 28 800 € HT.**

Dans le cadre de la convention pré-opérationnelle en cours l'EPFO a confirmé s'engager sur un financement de l'étude à hauteur de 30%. En complément, la commune souhaite solliciter un financement auprès de la Région Occitanie au titre des fonds PVD de la Banque des Territoires. **Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

Région Occitanie / Banque des Territoires	14 400 €	50%
EPF Occitanie	8 640 €	30%
Autofinancement	5 760 €	20%

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE les demandes de subvention pour l'étude de faisabilité de l'ilot du Matet auprès de :

- la Région Occitanie au titre des fonds PVD de la Banque des territoires pour un montant de 14 400 €, soit 50% ;
- l'EPF Occitanie au titre de la convention pré-opérationnelle en cours pour un montant de 8 640 €, soit 30%.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- CAZERES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE ET D'UN AGENT POUR LE NETTOYAGE D'ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention de mise à disposition, émanant de la commune de Cazères, de la balayeuse conduite par un agent afin de nettoyer les espaces publics et privés de la commune.

La mise à disposition sera régulière, au rythme de 1 fois par trimestre permettant ainsi de couvrir la totalité du territoire communal.

Cette convention est conclue jusqu'au 31/12/2026 et ne sera reconduite que de façon expresse. Le Coût sera déterminé par la signature d'un tableau récapitulatif après chaque intervention.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition à intervenir avec la commune de Cazères, ainsi que le calcul du coût ;
- Mandate M. le Maire pour signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

6- SECURISATION D'UN BATIMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de sécuriser le bâtiment rue Henri Dulion, risquant de causer un incident si des pierres tombent de l'arase du mur. Les têtes de murs seront bâchées afin d'éviter les infiltrations d'eau, les tirants seront vérifiés, ainsi que les condamnations d'ouverture renforcées.

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES € HT			RECETTES € HT		
installation préparation chantier confortement protection	et COMINGES BATIMENT	16 363.00 €	CD31	40%	6 545.20 €
			COMMUNE	60%	9 817.80 €
TOTAL HT		16 363.00 €	TOTAL HT		16 363.00 €

Afin de mener ce chantier à bien, M. le Maire souhaite solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un concours financier le plus élevé possible.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après délibération ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le plan de financement présenté ;
- ✓ De solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

III ADMINISTRATION

1. CONVENTION AVEC L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF HENRI DINGUIRARD POUR L'ENTRETIEN DU JARDIN PEDAGOGIQUE QUARTIER DU PAGES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention de partenariat avec l'IME Henri Dinguirard visant à l'entretien et au développement de certaines actions du jardin pédagogique de la Rue du Pagès. L'IME développe une politique inclusive en faveur des adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap qu'il accompagne.

La convention de partenariat débutera le 01 septembre 2024 pour 10 mois, elle est consentie à titre gratuit.

Deux groupes de travail seront présents du mardi matin au vendredi.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- ✓ Les termes de la convention à intervenir avec l'IME Dinguirard ;
- ✓ Mandate M. le Maire pour l'exécution de la délibération et l'autorisation à signer toute pièce afférente à ce dossier.

2. TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 06/06/2024 POUR UNE ERREUR MATERIELLE DE DATE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06/06/2024 (202449D), et constate une erreur matérielle de date, la convention devant être datée du 11/06/2024.

De même, Il y a lieu de préciser que les tarifs applicables lors du renouvellement de la convention au 11/06/2024 sont les suivants :

COMMUNES DE	QUOTIENT	TARIFS	
Martres-Tolosane	FAMILIAL		
Marignac-Laspeyres	< 400 €	T1	0,95 €
Palaminy (petite et moyenne section)	401€ à 700 €	T2	1,00 €
Mauran	701 € à 800 €	T3	1,76 €
Cazères	801€ à 1000€	T4	1,98 €
Montclar	1001€ à 1250€	T5	2,21 €
Comminges	>1250€	T6	2,76 €
Sana			
	< 400 €	T1	0,95 €

Hors commune	401€ à 700 €	T2	1,00 €
	701 € à 800 €	T3	2,89 €
	801€ à 1000€	T4	3,12 €
	1001€ à 1250€	T5	3,34 €
	>1250€	T6	3,90 €
	Agents municipaux	T1	2,34 €
	Agents intercommunaux	T1	4,43 €
	Adultes extérieurs	T1	6,06 €

M. le Maire explique aussi qu'il convient de souscrire l'engagement Egalim (avenant 1), portant ainsi l'aide de l'Etat à 4 euros par repas servi.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Annule et remplace la délibération du 06/06/2024 pour erreur matérielle de date ;
- Approuve la présente délibération pour signature de la convention triennale au 11/06/2024, en précisant l'application des tarifs détaillés ci-dessus ;
- Approuve l'engagement de la commune à souscrire aux obligations Egalim par la signature de l'avenant 1 ;
- Donne délégation au maire pour signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

IV URBANISME

1. PROJET DE CENTRALE SOLAIRE A SALIES : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 12/01/2023 N°2023003D PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR LE PROJET DE CENTRALE SOLAIRE DEVELOPPE PAR LA STE DEV'ENER

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation de centrale solaire développé par Dev'Ener sur le site de Salies.

Considérant les évolutions réglementaires et la délibération en date du 07/12/2023 identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables,

Il convient d'annuler la délibération du 12/01/2023 (N°2023003D) portant mise en compatibilité du PLU.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- ✓ L'annulation de la délibération du 12/01/2023 (N°2023003D) portant mise en compatibilité du PLU.
- ✓ Mandate M. le Maire pour l'exécution de la délibération et l'autorise à signer toute pièce afférente à ce dossier et à la poursuite du projet de Dev'Ener.

2. AVIS SUR LE PROJET RESOTAINER – ZONE D'ACTIVITES DE MARTRES-TOLOSANE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le permis de construire de la Société Résotainer.

Le projet est la construction de bâtiments de stockage ainsi qu'un parc photovoltaïque au sol sur une parcelle de 1.5 ha, sur la zone d'activités économiques de Cantelauze. Dans le cadre de la révision du PLU et de la compétence de Cœur de Garonne, les parcelles non aménagées seront prévues à urbaniser, à moyen terme, après la définition d'un plan d'aménagement par la communauté de communes Cœur de Garonne.

L'activité projetée de l'implantation de ces bâtiments est le stockage de containers. Peu créatrice d'emplois, mais consommant une surface au sol importante, elle est incompatible avec la limitation de la consommation d'espaces fixé par la loi Climat Résilience. Cette destination paraît peu compatible avec le caractère économique de la zone. Il est souhaitable de privilégier le développement des ENR sur des zones déjà artificialisées (cf PADD volet activité).

De plus, la révision du SCOT renforcera la destination industrielle des parcelles, de façon à atteindre les objectifs de créations d'emplois fixés par le SCOT.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Emet un avis défavorable au projet tel que décrit dans les documents du permis de construire ;
- ✓ Mandate M. le Maire pour l'exécution de la délibération et l'autorise à signer toute pièce afférente à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 21h07.

